



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
Affaire suivie par : Mme Dominique MARSONI

Agen, le 19 NOV. 2012

Le Préfet de lot-et-Garonne

à

Monsieur le Président de l'association

**Objet** : Demande de constatation du caractère d'assistance, de bienfaisance de l'association  
Alliances Internationales.

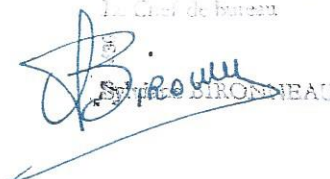
**Référé** : Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement  
des procédures, article 111, V - décret n° 2010-395 du 20 avril 2010 .

J'ai l'honneur de vous informer, qu'après instruction de votre demande, je constate que  
l'association Alliances Internationales situé à Prayssas réunit les conditions requises par la loi et la  
réglementation pour être qualifiée d'association d'assistance, de bienfaisance au sens de l'article 6 de  
la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La présente décision a une durée de validité de 5 ans à compter de ce jour. A l'issue de ce  
délai, il conviendra, en cas de demande de renouvellement, de me saisir 6 mois avant le terme.

Cependant, je vous informe qu'en application de l'article 12-3 du décret n°2007-807 du 11 mai  
2007 la présente décision peut être abrogée s'il est constaté que votre association ne remplit plus les  
conditions requises.

En tant que Préfet par délégation  
Le Chef de bureau

  
STEPHANE BIRONNEAU